

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 octobre 2019

Le deux octobre deux mille dix-neuf la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le dix octobre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2019

FINANCES

01 – Décision Modificative n°1 – Budget principal

MARCHÉS

02 – Avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre pour le Bourg Centre (1% Paysage & Gaxieu)

03 – Attribution du marché Bourg Centre

04 – Attribution du marché Supérette

05 – Attribution du marché Travaux sur les voiries et les réseaux humides 2019

AFFAIRES GENERALES

06 – Avis de la commune sur le Permis de Construire de la Centrale Photovoltaïque

07 – Motion sur le devenir du SIAEP Saix-Navès

QUESTIONS DIVERSES

ÉTAT DES DÉCISIONS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saix, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.

***Présents** : Mme DURA, Maire, Mmes MALBREL, DUCEN, MM. CHABBERT, SORIANO, AMALRIC, Adjoint, Mmes BENAZET, BONAVENTURE, MARTY, FABRES, ORLANDINI, MM. DELSALLE, THOMAS, BELLES, PATRICE, ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX, PERES.*

***Absents excusés** : M. CAUQUIL (pouvoir à M. SORIANO), Mme ESTEVE (pouvoir à Mme BENAZET), M. CLUZEL (pouvoir à M. AMALRIC), Mme CARLIER (pouvoir à Mme DUCEN), Mme SERENI.*

***Secrétaire de séance** : M. Frédéric CHABBERT*

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2019 :

Mme le Maire indique qu'une demande de modification du compte-rendu du 12 septembre 2019 envoyée par Mme Orlandini est parvenue en mairie à 15h00 demandant un certain nombre de modifications. Elle précise que ce délai est un peu court pour un conseil qui a lieu en soirée.

Mme Orlandini indique qu'elle n'a pas été en mesure de les envoyer plus tôt.

Elle estime que le compte rendu qui a été réalisée n'est pas conforme à la réalité des propos qui ont été tenus par MM. Defoulounoux, Armengaud et elle-même, et qu'il est nécessaire d'y apporter des corrections.

Mme le Maire indique qu'en effet plusieurs rectificatifs ont été demandés, dont la modification des mots « années 80-90.... » par « années 2000 ».

Mme le Maire indique qu'elle ne souhaite pas procéder à cette modification au motif que, selon elle et une partie du conseil, les propos tenus portaient bien sur les années « 80-90 », preuve en était qu'elle a indiqué de son côté ne pas être élus dans les années 80-90.

M. Armengaud indique qu'il a effectivement parlé des années 2000 et précise que, pour lui, dans les années 2000 la commune ne s'est pas trop précipitée dans les logements sociaux, et que c'est peut-être pour cette raison que la population est passée à 3 500 habitants.

10 octobre 2019
(suite 1)

M. Patrice demande à l'assemblée d'apaiser ce débat, s'il y a des erreurs il faut les rectifier.

Mme Orlandini et M. Armengaud expriment leurs désaccords par rapport à cette décision de ne pas prendre en compte cette demande de modification.

M. Peres indique que chacun a droit à rectification de ses propos lorsqu'ils sont repris dans un compte rendu sauf à ce que celui-ci soit enregistré. Il précise que pour pouvoir enregistrer le conseil il est nécessaire de demander l'autorisation au conseil municipal.

M. Peres indique qu'il est contre cette méthode de ne pas corriger des propos à la demande de son auteur. Il demande à ce qu'il soit mentionné au compte rendu que Mme le Maire s'oppose à la demande de correction des propos de M. Armengaud portant sur une référence d'années de « 80-90 » à « 2000 ».

Mme le Maire fait état des autres demandes de corrections de Mme Orlandini et indiquent que celles-ci seront corrigées dans le compte rendu notamment : la modification de nom de l'auteur concernant la demande de définition du terme « logements sociaux » faite par M. Defoulounoux et non M. Armengaud, l'ajout du nombre de logements sociaux par lotissement, et la suppression du chiffre 60 000€ concernant les travaux de la toiture dans le cadre des propos de Mme Orlandini.

Mme Orlandini rappelle que les corrections correspondent à une demande des 5 (Mmes FABRES, ORLANDINI, et MM. ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX, PERES) et non d'elle seule.

Mme le Maire rappelle que les délais de demande de correction était un peu tardif.

M. Armengaud explique qu'ils n'ont pas été informés de la réalisation des travaux dans la mairie et que d'habitude, il pouvait se réunir dans la salle de réunion le lundi soir, et que depuis les travaux il n'y a plus de salle.

Mme le Maire indique qu'il y a toujours eu une salle à disposition même pendant les travaux, et qu'elle n'avait aucun souci à laisser son bureau si besoin. Elle rappelle à M. Armengaud qu'il a pu voir de lui-même lors des dernières commissions MAPA que la nouvelle salle était prête pour accueillir des réunions.

Mme le Maire fait valider le Compte rendu ainsi modifié.

5 contres (Mmes FABRES, ORLANDINI, et MM. ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX, PERES)

Objet : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 : Décision modificative n°1

M. Patrice rappelle que le Conseil municipal est un lieu où il est important d'avoir des échanges apaisés, car s'il n'y a plus de dialogue, il n'y a plus de démocratie possible. Il explique ensuite le contenu de la décision modificative n°1.

Il précise qu'en fonctionnement une enveloppe de dépenses exceptionnelles étaient prévues de 50 000€.

Il est nécessaire de faire quelques modifications au budget de fonctionnement pour répondre à des évolutions intervenues depuis le vote du budget début avril et notamment à des dépenses imprévues.

Il explique que deux postes connaissent une modification importante,

- l'article Eau et assainissement, qui est liée à une fuite importante et au fait qu'un compteur n'a pas été relevé depuis 6 ans. Il indique qu'il a été recherché avec Véolia une entente pour faire en sorte que la charge de cette erreur ne soit pas portée par la commune, et le droit de reprise a été appliqué. Il relève qu'une consommation d'eau semble excessive au Théron, qui pourrait être liée à du tirage d'eau intempestif. Il indique qu'un suivi de ce point d'eau est réalisé pour trouver la cause de cette consommation.

- l'article Voirie, qui porte sur les travaux réalisés en 2018 sur la VC 20 au lieu-dit Puech Bertou qui sont payés en 2019.

Il précise que la tempête de cet été a nécessité de réaliser des travaux d'abattage qui ont augmenté de manière imprévisible le poste Entretien bois et forêt.

Mme Orlandini relève le fait que le poste Frais d'actes et contentieux est élevé.

M. Patrice indique qu'il s'agit là des frais de résiliation des photocopieurs et de la machine à affranchir.

M. Peres demande si la raison de cette résiliation était due à des prestations insatisfaisantes.

M. Patrice explique que le coût de la prestation était très cher.

Mme Orlandini demande s'il s'agit des coûts de la résiliation avant terme.

M. Patrice confirme ce point.

M. Peres indique que, par conséquent, après les plus, il y aura les moins sur cet article.

M. Patrice explique que, concernant les autres articles, il s'agit surtout de réajustement suite à la réception de factures non réglées en 2018 et que la situation administrative en fin d'année n'a pas permis d'anticiper. Il rappelle qu'ayant inscrit au budget 2019 des dépenses imprévues il n'y a pas de mouvement en recette de fonctionnement.

VU Le budget primitif qui a été élaboré sur la base des informations connues au cours de leur préparation.

Il est aujourd'hui nécessaire d'y faire un certain nombre de modifications afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis lors.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 - DEPENSES IMPREVUES	- 42.000 €
--	-------------------

Afin de financer les réajustements de crédits prévus au chapitre 011 et 65 sans ouvrir de crédits supplémentaires sur le budget, les crédits des dépenses imprévues seront diminués de 42.000€.

Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	+41.000 €
---	------------------

Les ajustements de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

✓ Article 60611 – Eau et assainissement :	+ 10.000 €
✓ Article 60612 – Energie - Electricité :	+ 1.000 €
✓ Article 60613 - Chauffage urbain :	+ 2.000 €
✓ Article 60632 – Fournitures de petit équipement :	+ 1.000 €
✓ Article 6135 – Locations mobilières :	+ 1.000 €
✓ Article 615228 – Autres bâtiments :	+ 2.000 €
✓ Article 615231 : Voiries	+ 15.000 €
✓ Article 61524 – Entretien bois et forêt :	+ 1.500 €
✓ Article 61551 – Entretien matériel roulant :	+1.500 €
✓ Article 6156 – Maintenance :	+ 500 €
✓ Article 6184 – Versements à des organismes de formation :	+ 500 €
✓ Article 6227 – Frais d'actes et contentieux :	+ 4.100 €
✓ Article 62876 – Remboursement frais :	+ 900 €

Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+ 1.000 €
---	------------------

✓ Article 6541 – Créances admises en non-valeur : ajustement de crédits	+ 767 €
✓ Article 6542 – Créances éteintes : ajustement de crédits	+ 233 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pas de mouvement en recette de fonctionnement.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 8.500 €
--	------------------

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ **Article 2031 – Frais d'études** : compte tenu des dépenses à engager d'ici la fin de l'année il est possible de dégager des crédits sur ce compte pour les réaffecter au compte 2051 et 21311
- 10.000 €
- ✓ **Article 2051 – Concessions droits similaires** : inscription de crédits supplémentaires pour l'acquisition d'un logiciel marchés publics
+ 1.500 €

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 56.650 €
--	-------------------

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ **Article 21311 – Hôtel de Ville** : virement de crédits pour améliorer le système de téléphonie et internet défaillant et finaliser les travaux sols souples de l'accueil de la Mairie
+ 8.500 €
- ✓ **Article 21534 – Réseaux d'électrification** : inscription de crédits supplémentaires pour les travaux de requalification du Bourg Centre – Eclairage Public
+ 48.150 €

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	+ 135.100 €
---	--------------------

Compte tenu de la signature des marchés de travaux de requalification du Bourg Centre de la Commune de Saix – Secteur 1 rue de Toulouse Lautrec – Centre et la construction d'une supérette, il convient d'abonder les comptes de crédits supplémentaires :

- ✓ **Article 2313 – Constructions** : inscription de crédits supplémentaires suite à l'ouverture des plis du marché des travaux de construction d'une supérette
+ 15.700 €
- ✓ **Article 2315 – Installation, matériel et outillage technique** : inscription de crédits supplémentaires suite à l'ouverture des plis du marché de travaux requalification du Bourg Centre
+ 80.500 €
- ✓ **Article 238 – Avance versées sur commandes d'immobilisations en cours** : inscription de crédits supplémentaires
+ 38.900 €

Chapitre 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	+ 36 430 €
--	-------------------

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » permet de réimputer des dépenses ou recettes mandatés sur les exercices antérieurs Cette opération est équilibrée.

- ✓ **Article 13151 – Groupement à fiscalité propre de rattachement** : à la demande du Trésorier, il est nécessaire de modifier l'imputation concernant la subvention de la CCSA au titre du Fonds de concours relative aux travaux d'aménagement du cabinet médical et d'annuler l'article 13251 « GFP de rattachement » :
+ 36.430 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	+ 183.250 €
---	--------------------

- ✓ **Article 1322 – Subvention d'investissement non amortissables** : : Inscriptions des subventions à recevoir du Conseil Régional pour l'opération du Bourg Centre – Secteur 1
+ 120.000 €

10 octobre 2019
(suite 4)

- ✓ **Article 13258 – Autres groupements** : inscription des subventions à recevoir de l'Union Européenne dans le cadre du FEADER pour le projet « Construction d'un local commercial (supérette/ bar) » + 43.450 €
- ✓ **Article 1342 – Amendes de police** : inscription des subventions à recevoir de l'Etat dans le cadre des travaux d'aménagement du Bourg Centre + 19.800 €

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	+ 36 430 €
--	-------------------

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » permet de réimputer des recettes ou dépenses mandatés sur les exercices antérieurs Cette opération est équilibrée.

- ✓ **Article 13251 – Subvention d'investissement rattachés aux actifs non amortissable/Groupement FP de rattachement** : à la demande du Trésorier, il convient d'annuler l'imputation concernant la subvention de la CCSA au titre du Fonds de concours relative aux les travaux d'aménagement du cabinet médical et de réinscrire à l'article 1322 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables / Régions : + 36.430 €

M. Armengaud dit que, pour lui, il lui semble paradoxal que le projet Bourg Centre dont il est question depuis 3 ans se fasse à quelques mois de la fin du mandat dans une certaine précipitation pour l'inscrire sur le papier.

M. Patrice précise que les crédits ont été votés début avril 2019 et qu'il s'agit donc de faire de simples retouches pour que le projet « rentre dans les clous » en termes d'écritures budgétaires.

Mme Orlandini explique que si elle fait le calcul de 8 500€ de sol souple pour l'accueil de la mairie et 19 700€ pour la toiture, plus encore l'achat de téléphonie, il était obligatoire de faire un marché et que la mairie a préféré faire du « saucissonnage », ce qui est illégal.

Elle rappelle à Mme le Maire que la dernière fois elle s'est excusée pour ne pas les avoir informés des travaux de la mairie, mais que depuis, elle a saucissonné les marchés de la mairie.

Mme le Maire rappelle que depuis le dernier conseil il y a eu une commission travaux où M. Armengaud était présent, et que les travaux de la toiture étaient urgents. Elle ajoute que la téléphonie ne peut pas être considérée comme des travaux au même titre que la toiture ou les sols souples.

Mme Orlandini indique que, pour elle, les travaux sont faits contre la loi.

M. Patrice précise qu'il s'agit là d'une présentation budgétaire et qu'il ne s'agit pas de rentrer dans le fond du dossier.

Mme Orlandini indique que Mme le Maire fait ce qu'elle a envie et qu'elle ne les informe jamais au préalable des travaux.

Mme le Maire rappelle que le marché de toiture a fait l'objet d'une consultation auprès de plusieurs fournisseurs, et qu'il n'y a eu que deux réponses.

Elle précise que les travaux de la toiture se sont imposés en raison de fuites.

Mme Orlandini, indique qu'elle souhaite juste être informée et que ce n'est pas dans le but d'empêcher les travaux de se faire.

Mme Ducen rappelle que la ligne budgétaire était prévue pour la rénovation de la toiture et de la mairie, et qu'une procédure a été mise en place pour sélectionner le prestataire qui a fait une offre à 17 700€.

Mme Orlandini répète que si les travaux étaient bien nécessaires, cela n'autorise pas le saucissonnage.

M. Patrice rappelle que la délibération dont il est question est celle des inscriptions budgétaires uniquement et non du fond des projets.

M. Patrice indique que le marché de travaux du Bourg Centre qui a été lancé comprend 3 lots :

- Lot n° 1 : Terrassement généraux – voirie
- Lot n° 2 : Réseaux humides
- Lot n° 3 : Espaces vert mobilier

10 octobre 2019
(suite 5)

Il précise que les dépenses liées à ce marché seront ventilées entre 2 budgets :

- les lots 1 et 3 seront rattachés au budget principal
- le lot 2 est rattaché au budget assainissement.

Il indique qu'afin de pouvoir attribuer ces marchés il est nécessaire de disposer des crédits suffisants sur les comptes concernés, c'est la raison pour laquelle ils proposent de porter la somme de 119 400 € en complément au budget principal sur les articles 2315 et 238 (compte pour le paiement d'avance aux entreprises).

M. Peres indique que lui, Mmes Fabres, Orlandini et MM. Armengaud, Defoulounoux votent Contre

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 6 décembre dernier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ
(5 contres : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX et
M. PERES)**

- **APPROUVE**, la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2019 arrêtée en mouvements budgétaires à :

- Section de Fonctionnement, en dépenses :	0 €
- Section de Fonctionnement en recettes :	0 €
- Section d'Investissement, en dépenses :	219.680 €
- Section d'Investissement en recettes :	219.680 €

**Objet : MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU
BOURG CENTRE – Avenant n°4 au lot n°1 : aménagement paysager et VRD**

Mme le Maire indique que la commune a signé en 2017 un marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire 1% Paysage associé à la société Gaxieu pour réaliser les travaux de requalification du Bourg Centre.

Elle précise que cette équipe, qui accompagne la commune depuis 2 ans, a fait évoluer ce projet à plusieurs reprises au regard, d'une part, des réalités du terrain, et d'autre part, pour répondre à nos besoins et permettre à la commune de bénéficier de financements que le projet initial ne permettait pas d'obtenir. Ces évolutions ont porté notamment sur le redécoupage à 2 reprises du projet par phases, mais aussi de modifications techniques, notamment le déplacement du monument aux morts prévu initialement à la ferme Laval à l'espace Caillol.

Elle indique que chaque évolution technique du projet a nécessité de sa part une reprise des documents et elle a dû notamment produire à chaque fois de nouveaux Documents de Consultation des Entreprises (DCE).

Elle précise que ce nouvel avenant concerne la modification du phasage du projet tel que demandé par les financeurs en 3 phases dont 1 ferme. Cette modification a entraîné un léger agrandissement du secteur concerné par la phase 1 avec la création de surfaces de trottoirs aménagés sous l'église et le déplacement du monument aux morts sur un nouveau site (l'espace Caillol).

Mme le Maire indique que l'ensemble de ces modifications engendre une évolution du coût de 4 des missions portées par 1% Paysage :

- **la mission d'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)** (L'ACT consiste en ce que le Maître d'œuvre prépare les dossiers de consultation des entreprises, prépare la sélection et l'analyse des offres, et les mises au point avec les entreprises avant le commencement des travaux).

- **la mission visa (VISA)** (la mission Visa consiste en ce que le maître d'œuvre s'assure que les documents présentés par les entreprises respectent les dispositions du projet : vérification des notes de calcul, des plans de coffrage, des plans de précontrainte, des ferraillements, et des ouvrages provisoires).

10 octobre 2019

(suite 6)

- **la mission de Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)** (le DET consiste en ce que le maître d'œuvre vérifie les documents d'exécution, délivre les ordres de service, vérifie les décomptes mensuels et les demandes d'avance ainsi que le décompte général)
- **la mission d'Assistance des Opérations de Réception (AOR)** (L'AOR consiste en ce que le maître d'œuvre organise et contrôle la réception des travaux et l'examen des désordres signalés et constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation).

Elle précise que le montant de ces travaux supplémentaires est évalué à 18 920.30€ HT soit 22 704.36€ TTC. Elle indique que l'ensemble de ces missions était nécessaire pour garantir le bon déroulement de ce chantier important pour la commune, et propose d'accepter l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n°4.

M. Armengaud indique que le 14 avril 2017 il a été signé un mandat pour 1% Paysage, et que celui-ci a connu 4 avenants pour répondre à des modifications notamment d'endroit pour le monument aux morts et ce, sans un coup de pioche. C'est un constat.

Mme Orlandini fait remarquer que le marché initial de 77 865 € HT est passé aujourd'hui à 178 292 € HT sans travaux, ce qui ne peut -être que le signe d'un marché initial incomplet ou mal pensé pour qu'il y ait autant d'avenants.

Mme le Maire fait remarquer que les modifications ont permis d'obtenir des subventions.

Mme Orlandini indique qu'il ne manquerait plus qu'il n'y ait rien en contre partie de ces changements, cela serait n'importe quoi.

Elle estime qu'à 5 mois des élections il paraît déraisonnable de lancer ce type d'opération.

Mme le Maire explique qu'il s'agit simplement de la suite logique de ce qui a été lancé avant.

M. Peres indique que ce dossier a été, pour lui, un errement permanent, c'est un projet qui a changé maintes fois depuis 2 ans.

Il indique que ce que lui et ses colistiers demandent à ce stade est que le lancement des marchés soit différé après les élections par respect pour les saïxols.

Mme le Maire demande à M. Peres comment il veut faire, étant donné que les marchés ont été lancés, pour dire aux entreprises qu'on arrête une nouvelle fois ?

M. Defoulounoux propose de fractionner les travaux.

Il précise qu'il avait demandé une réunion publique pour expliquer le projet.

Mme le Maire explique que si on arrête les travaux dans 6 mois il faudra payer le mandataire à nouveau.

M. Armengaud propose que les travaux commencent une fois les élections passées.

M. Patrice explique pour ceux qui ont le souci de la finance, que dans ce cadre, il y a une tranche ferme qui se limite au projet du Bourg centre. Au départ il y avait plusieurs tranches fermes ce qui n'était pas réaliste au regard du contexte budgétaire.

Il précise que le dossier a été long mais que c'est beaucoup lié à l'administration.

Il indique à M. Armengaud qu'il a sans doute pu analyser la situation.

Il propose de faire un parallèle, avec le crématorium de la communauté de communes qui ne verra finalement pas le jour à la fin du mandat, parce que les français en règle générale sont toujours très pointilleux, et que l'administration prend beaucoup de temps, surtout quand on souhaite que ça soit réalisable à moindre coût.

Il précise que le marché tel qu'il est lancé laisse de la latitude par ailleurs pour les suivants, puisque les autres tranches restantes sont optionnelles.

M. Patrice rappelle que ce projet est un projet qui a été soumis aux électeurs en 2014, la réalisation de celui-ci est une nécessité pour les citoyens saïxols et ce d'autant plus que le projet était à l'époque porté par les 2 listes, même si c'était des projets différents, le constat de devoir réaliser des travaux d'amélioration du centre bourg été fait par tous.

M. Armengaud indique qu'il est aisé d'inscrire les dépenses et les recettes sur le papier, mais que l'emprunt ce sont les autres qui le feront.

M. Patrice rappelle que l'emprunt est d'ores et déjà inscrit au budget, et que la commune a la capacité d'emprunter aujourd'hui et qu'il sera possible pour les suivants de prévoir aussi des travaux.

10 octobre 2019
(suite 7)

M. Peres indique que les suivants pourront faire des travaux mais pas de grands travaux.

M. Patrice explique que ça ne sert à rien de faire des travaux gigantesques sachant qu'on n'en a pas les capacités, il faut tout regarder avant de faire des travaux.

Mme Orlandini explique que les Saïxols attendaient le projet de rénovation du bourg centre mais que le projet a été changé avec le déplacement du monument aux morts et une supérette que la population ne veut pas.

M. Patrice indique qu'il y a eu des problèmes à certains moments qui ont nécessité des démarches supplémentaires et ralentit la procédure, mais l'objectif était de réaliser ces travaux sans augmentation d'impôts ou emprunts lourds.

Il rappelle que l'emprunt sert à ce que plusieurs générations puissent porter un projet.

Mme Orlandini dit que si M. Patrice se félicite de l'emprunt parce qu'il est sain puisque maîtrisé, on peut aussi se glorifier de ne pas emprunter.

M. Patrice explique que pendant ce mandat l'ensemble des biens communaux ont été maintenus en état. Il précise que le rôle des élus est de maintenir en état les finances de la collectivité. Il précise que si la population choisit d'autres élus, ces derniers auront la possibilité financière de faire des choses. Il indique qu'il est d'accord sur le fait qu'on puisse déplorer certaines choses, mais que le projet doit suivre son cours.

M. Peres rappelle qu'il a fait une proposition.

M. Soriano indique que toutes les collectivités ont l'impression d'être des vaches à lait dans le cadre de la réalisation de travaux mais que la signature de cet avenant est indispensable car la commune est dans l'obligation de faire intervenir des professionnels pour réaliser ces travaux.

Mme Orlandini fait remarquer que lorsqu'on prend un cabinet d'étude, normalement, dans le marché que l'on signe, on prévoit toutes les missions à effectuer pour éviter d'avoir des avenants, et que là, vraisemblablement, il y avait des trous dans le cahier des charges, sinon il n'y aurait pas eu 4 avenants.

Mme le Maire rappelle que c'est la commune qui a demandé à ce que des modifications soient apportées au dossier.

M. Peres indique que lui, Mmes Fabres, Orlandini et MM. Armengaud, Defoulounoux s'abstiennent pour cette délibération et la suivante.

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP ;
- Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- Vu la délibération n° 2017-023 du 13/04/2017 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du bourg centre ;
- Vu la délibération n° 2017-058 du 12/12/2017 relative à l'avenant n°1 pour le lot n°1 – aménagement paysager et VRD ;
- Vu la délibération n° 2018-005 du 25/01/2018 relative à L'avenant n° 2 pour le lot n°1 – aménagement paysager et VRD ;
- Vu la délibération n° 2018-053 du 20/12/2018 relative à l'avenant n° 3 pour le lot n° 1 – aménagement paysager et VRD ;
- Vu l'avenant n° 4 présenté par le mandataire Un Pour Cent Paysages ;
- Vu la commission MAPA qui s'est tenue le 02 octobre 2019 ;

10 octobre 2019
(suite 8)

Le présent avenant a pour objet de :

- Fractionner le marché en 3 tranches (une ferme et 2 optionnelles)
- Réaliser un nouveau dossier de consultation des entreprises uniquement pour le secteur 1 intégrant les modifications du programme

Cela a pour conséquence d'actualiser les forfaits de rémunération pour un montant total de 18 920.30 € HT et 22 704.36 € TTC concernant les phases suivantes :

- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Mission visa (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance des opérations de réception (AOR)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ
(5 abstentions : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX
et M. PERES)**

- **ACCEPTÉ** les modifications du marché de maîtrise d'œuvre comprises dans l'avenant 4 pour un montant total de 18 920.30 € HT et 22 704.36 € TTC ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2019 du budget principal, section d'investissement, chapitre 23 Immobilisations en cours, article 2312 Agencements et aménagements de terrains ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant à ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU BOURG CENTRE – SECTEUR 1

M. Soriano explique que la Commune a lancé le marché de travaux du Bourg centre le 26 juillet 2019 avec une remise des offres le 13 septembre 2019.

Il indique que ce marché comprend 3 lots :

- Lot n° 1 : Terrassement généraux – voirie
- Lot n° 2 : Réseaux humides
- Lot n° 3 : Espaces vert mobilier

et était estimé à 1 300 000€ HT.

Il précise que 7 entreprises ont répondu et qu'un seul candidat s'est présenté sur le lot n°2 (Eiffage) avec une offre conforme aux attentes du cahier des charges.

Il précise qu'après analyse des offres par le maître d'œuvre, la commission MAPA s'est réunie le 2 octobre 2019 et propose de retenir :

- Lot n° 1 - Société MALET, pour un montant total de 777 998.04 € TTC.
- Lot n° 2 - Ets EIFFAGE, pour un montant total de 574 944.50 € HT.
- Lot n° 3 - Société MASSOL, pour un montant total de 78 826.68 € TTC.

Mme le Maire propose au conseil municipal de retenir, conformément à la proposition de la commission MAPA, ces 3 entreprises : Société Malet, Entreprise Eiffage et Société Massol, pour la réhabilitation du Bourg centre pour un montant total de 1 288 965.10€ HT.

Mme Orlandini remarque que sur cette délibération on s'aperçoit de l'absence d'entreprises saïxoles, il y a un tissu sur Saïx, pourquoi les entreprises saïxoles ne postulent pas ? ce qui peut nous interpeller, c'est que le tissu est absent. Elle précise qu'elle ne remet pas en cause la procédure de marché, mais fait juste un constat factuel d'absence d'entreprise locale.

10 octobre 2019
(suite 9)

Mme le Maire fait remarquer qu'il y a toutefois l'entreprise Malet qui a des locaux à Saïx.

M. Patrice fait remarquer que la communauté de communes rencontre des difficultés sur ses marchés lorsqu'il n'y a pas de petites entreprises locales qui répondent.

Mme Benazet explique que, sans doute, les petites entreprises locales n'ont pas les moyens de répondre à de gros marchés de ce type.

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;
- Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant le projet de requalification du Bourg centre de la commune de Saïx
- Considérant les études de maîtrise d'œuvre réalisées par le groupement dont le mandataire est le cabinet 1% Paysages,

Une consultation a été lancée entre le 26/07/2019 et le 12/09/2019 sous la forme d'un marché à procédure adaptée comportant 3 lots,

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le journal La Dépêche du Midi, édition du Tarn paru le 31/07/2019 et sur le site internet www.ladepeche-legales.com,

Les candidats pouvaient soumissionner sur un ou plusieurs lots.

7 plis ont été déposés en format dématérialisé.

-Vu l'avis de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en date du 2 octobre 2019.

La commission propose au Conseil Municipal de retenir les candidats suivants :

- Lot n° 1 - Terrassements généraux - Voirie Pavage : à la Société SPIE BATIGNOLES MALET à ALBI Côte de Ranteil, pour un montant total de 648 331.70 € HT soit 777 998.04 € TTC.
- Lot n° 2 - Réseaux humides : à l'Et EIFFAGE ROUTE SUD OUEST à CASTRES – 72, Rue de l'Industrie – CS 80513, pour un montant total de 574 944.50 € HT soit 689 933.40 € TTC.
- Lot n° 3 - Espaces verts et mobilier : à la Sté ESPACES VERTS MASSOL à ALBI – 91 route de Teillet, pour un montant total de 65 688.90 € HT soit 78 826.68 € TTC

Pour un montant total du projet de 1 288 965.10 € HT soit 1 546 758.12 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ
(5 abstentions : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX
et M. PERES)**

- **DÉCIDE** l'attribution du marché de travaux aux entreprises suivantes :
 - **Lot n° 1 - Société SPIE BATIGNOLES MALET**, pour un montant total de 648 331.70€ HT soit 777 998.04 € TTC.
 - **Lot n° 2 - Ets EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**, pour un montant total de 574 944.50 € HT soit 689 933.40 € TTC.
 - **Lot n° 3 - Société ESPACES VERTS MASSOL**, pour un montant total de 65 688.90 € HT soit 78 826.68 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont prévus aux Budgets Primitifs :
 - Budget Principal - Section d'Investissement - Chapitre 23 - Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques, pour un montant total de 714 020.60 € HT soit 856 824.72 € TTC.
 - Budget Assainissement – Section d'Investissement – Chapitre 23 - Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques, pour un montant total de 574 944.50 € HT.
- ➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

10 octobre 2019
(suite 10)

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SUPERETTE

M. Soriano indique que la Commune a lancé le marché Superette le 30 juillet 2019 avec une remise des offres le 13 septembre 2019.

Il indique que ce marché, qui compte 10 lots, était estimé à 436 751.64€ HT.

Il précise que 25 candidatures ont été reçues et qu'un seul candidat s'est présenté sur le lot 4 - Menuiserie et le lot 8 - Panneaux Isothermes avec à chaque fois une offre conforme aux attentes du cahier des charges.

Il explique que le 2 octobre, le maître d'œuvre a présenté à la commission MAPA l'analyse des offres et propose de retenir :

- Lot n° 1 – Gros Œuvre : à la Sté ALBERT et Fils à MONTFA, pour un montant total de 114 479.47 € TTC.
- Lot n° 2 – Charpente métallique : à la Sté FELS CONSTRUCTIONS METALLIQUES à VERDALLE pour un montant total de 47 887.20 € TTC.
- Lot n° 3 – Couverture – Etanchéité - Bardage : à la SAS M.C.E.B. à FENOUILLET pour un montant total de 52 983.60 € TTC
- Lot n° 4 – Menuiserie aluminium – serrurerie : à la SASU BUCA-BASTIDE à VIELMUR pour un montant total de 51 835.13 € TTC
- Lot n° 5 – Plâtrerie – Faux plafonds – menuiserie bois : à la Sté MONTAGNE PLAQUISTE à REVEL, pour un montant total de 30 229.98 € TTC
- Lot n° 6 – Carrelage - faïence : à la Sté C.L.S. CARRELAGE à SAINT AVIT pour un montant total de 26 035.93 € TTC
- Lot n° 7 – Peinture : à la SARL LACOMBE à CASTRES pour un montant total de 6 678.84 € TTC
- Lot n° 8 – Panneaux isothermes – froid alimentaire : à la Sté SODICOM à CASTRES pour un montant total de 23 803.20 € TTC
- Lot n° 9 – Electricité : à la SARL ELECTRICITE GENERALE JP GARRIGUES à CASTRES pour un montant total de 33 974.08 € TTC
- Lot n° 10 – CVC Plomberie sanitaire : à la SAS DES ETS CARCELLES à CASTRES, pour un montant total de 35 690.87 € TTC

Pour un montant total du projet de 423 598.30 € TTC

Mme le Maire propose au conseil municipal de retenir conformément à la proposition de la commission MAPA ces 10 entreprises : pour la construction de la Superette pour un montant total 423 598.30 € TTC

M. Peres indique que, Mmes Fabres, Orlandini, MM. Armengaud, Defoulounoux et lui-même ne sont pas contre le choix des entreprises proposées, mais qu'ils votent contre le projet en lui-même car ils estiment qu'il est déraisonnable de le lancer sans aucune concertation avec les Saïxols avant les élections.

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;
- Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant le projet de requalification du Bourg Centre et la nécessité de maintenir un commerce de proximité
- Considérant les études de maîtrise d'œuvre réalisées par le groupement dont le mandataire est la EIRL Roselyne SUDRE ;

Une consultation a été lancée entre le 30/07/2019 et le 13/09/2019 sous la forme d'un marché à procédure adaptée comportant 10 lots,

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le journal La Dépêche du Midi, édition du Tarn paru le 31/07/2019 et sur le site internet www.ladepeche-legales.com.

Les candidats pouvaient soumissionner sur un ou plusieurs lots.

25 enveloppes ont été déposées en format dématérialisé.

Vu l'avis de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en date du 2 octobre 2019.

La commission propose au Conseil Municipal de retenir les candidats suivants :

- Lot n° 1 – Gros Œuvre : à la SAS ALBERT et Fils à MONTFA, 189 route des collines, pour un montant total de 95 399.56 € HT soit 114 479.47 € TTC.
- Lot n° 2 – Charpente métallique : à la Société FELS CONSTRUCTIONS METALLIQUES à VERDALLE – 364 route de Massaguel, pour un montant total de 39 906 € HT soit 47 887.20 € TTC.
- Lot n° 3 – Couverture – Etanchéité - Bardage : à la SAS M.C.E.B. à FENOUILLET – 16Ter route de Gagnac, pour un montant total de 44 153 € HT soit 52 983.60 € TTC
- Lot n° 4 – Menuiserie aluminium – serrurerie : à la SASU BUCA-BASTIDE à VIELMUR – ZA Borio Novo, pour un montant total de 43 195.94 € HT soit 51 835.13 € TTC
- Lot n° 5 – Plâtrerie – Faux plafonds – menuiserie bois : à la Sté MONTAGNE PLAQUISTE à REVEL – 7 Chemin de la Pomme – ZI de la Pomme, pour un montant total de 25 191.65 € HT soit 30 229.98 € TTC
- Lot n° 6 – Carrelage - faïence : à la Sté C.L.S. CARRELAGE à SAINT AVIT – 14 Chemin d’Emboyer, pour un montant total de 21 696.61 € HT soit 26 035.93 € TTC
- Lot n° 7 – Peinture : à la SARL LACOMBE à CASTRES – 3 Avenue Georges Clémenceau, pour un montant total de 5 565.70 € HT soit 6 678.84 € TTC
- Lot n° 8 – Panneaux isothermes – froid alimentaire : à la Sté SODICOM à CASTRES – 8 Rue Henri Le Chatelier – ZAC de la Chartreuse, pour un montant total de 19 836 € HT soit 23 803.20 € TTC
- Lot n° 9 – Electricité : à la SARL ELECTRICITE GENERALE JP GARRIGUES à CASTRES – 15/17 Rue des Métiers, pour un montant total de 28 311.73 € HT soit 33 974.08 € TTC
- Lot n° 10 – CVC Plomberie sanitaire : à la SAS DES ETS CARCELLES à CASTRES – 55 Chemin des Meules, pour un montant total de 29 742.39 € HT soit 35 690.87 € TTC

Pour un montant total du projet de 352 998.58 € HT soit 423 598.30 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ
(5 contres : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX et
M. PERES)**

➤ **DÉCIDE** l’attribution du marché de travaux aux entreprises suivantes :

- **Lot n° 1 : à la SAS ALBERT et Fils à MONTFA**, pour un montant total de 95 399.56 € HT soit 114 479.47 € TTC.
- **Lot n° 2 : à la Société FELS CONSTRUCTIONS METALLIQUES à VERDALLE**, pour un montant total de 39 906 € HT soit 47 887.20 € TTC.
- **Lot n° 3 : à la SAS M.C.E.B. à FENOUILLET**, pour un montant total de 44 153 € HT soit 52 983.60 € TTC
- **Lot n° 4 : à la SASU BUCA-BASTIDE à VIELMUR**, pour un montant total de 43 195.94 € HT soit 51 835.13 € TTC
- **Lot n° 5 : à la Sté MONTAGNE PLAQUISTE à REVEL**, pour un montant total de 25 191.65€ HT soit 30 229.98 € TTC
- **Lot n° 6 : à la Sté C.L.S. CARRELAGE à SAINT AVIT**, pour un montant total de 21 696.61€ HT soit 26 035.93 € TTC
- **Lot n° 7 : à la SARL LACOMBE à CASTRES**, pour un montant total de 5 565.70 € HT soit 6 678.84 € TTC
- **Lot n° 8 : à la Sté SODICOM à CASTRES**, pour un montant total de 19 836 € HT soit 23 803.20 € TTC
- **Lot n° 9 : à la SARL ELECTRICITE GENERALE JP GARRIGUES à CASTRES**, pour un montant total de 28 311.73 € HT soit 33 974.08 € TTC
- **Lot n° 10 : à la SAS DES ETS CARCELLES à CASTRES**, pour un montant total de 29 742.39 € HT soit 35 690.87 € TTC

10 octobre 2019
(suite 12)

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif du Budget Principal - Section d'Investissement - Chapitre 23 - Article 2313 Constructions.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX SUR LES VOIRIES ET LES RESEAUX HUMIDES 2019

M. Amalric explique que la Commune a lancé le marché travaux sur les voiries et réseaux humides 2019 le 30 juillet 2019 avec une remise des offres le 13 septembre 2019.

Il précise que les travaux portent sur :

- *Des travaux de voirie portant sur l'aménagement de trottoir, un goudronnage de la chaussée et l'installation d'un plateau ralentisseur sur la rue des Ecoliers. Le but étant de créer un sens unique et de permettre une meilleure fluidité de la circulation autour des écoles et ainsi sécuriser les déplacements des enfants et des parents. La circulation des bus sera également améliorée.*
- *Des travaux de réseaux humides qui consistent à canaliser les eaux de ruissèlement de la chaussée afin de les dévoyer vers les fossés mères évitant ainsi les inondations des habitations en contre bas du chemin des Vignes.*

Il indique que ce marché a été estimé à 78 000€ TTC.

Il précise que 2 candidatures (La société Eiffage qui a fait une proposition à 70 966.20€ HT soit 85 159.44€ TTC et la société SPIE Batignoles-Malet pour un montant de 64 834.70 € HT € soit 77 801.64 € TTC) ont été reçues.

Il dit que le 2 octobre 2019, la commission MAPA a analysé ces offres et propose de retenir :

- *La Société SPIE BATIGNOLES-MALET de ALBI, pour un montant total de 64 834.70 € HT soit 77 801.64 € TTC.*

Mme le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise Batignoles-Malet conformément à la proposition de la commission MAPA pour un montant de 77 801.64€ TTC

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;
- Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des aménagements techniques aux travaux sur les voiries de la rue des Ecoliers et les réseaux humides du Chemin des Vignes ;

Une consultation a été lancée entre le 30/07/2019 et le 13/09/2019 sous la forme d'un marché à procédure adaptée comportant 3 lots,

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le journal La Dépêche du Midi, édition du Tarn paru le 31/07/2019 et sur le site internet www.ladepêche-legales.com,

Les candidats pouvaient soumissionner sur un ou plusieurs lots.

2 plis ont été déposés en format dématérialisé.

- Vu l'avis de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en date du 2 octobre 2019.

La commission propose au Conseil Municipal de retenir :

La Société SPIE BATIGNOLES MALET à ALBI Côte de Ranteil, pour un montant total de 64 834.70 € HT € soit 77 801.64 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de travaux à **Société SPIE BATIGNOLES MALET**, pour un montant total de 64 834.70 € HT € soit 77 801.64 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif - Budget Principal - Section d'Investissement - Chapitre 23 - Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Objet : AVIS CONCERNANT LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Mme le Maire explique que le Préfet du Tarn a sollicité la Mairie pour que les élus donnent leur avis sur le dossier de permis de construire porté par la SARL Escoumens (Luxel) concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, à cheval sur la commune de Saïx, de Cambounet sur le Sor et de Sémalens au lieu-dit les Calmettes.

Elle précise que l'étude d'impact réalisée a conclu à la présence d'impacts en phase chantier ainsi qu'en phase d'exploitation mais nuance ces impacts avec la réversibilité des installations et l'emprise réduite du projet. Cette étude fait aussi ressortir les avantages de ce projet au regard des enjeux majeurs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre auxquels il répond.

Elle explique également que des modifications ont été apportées par la communauté de communes au PLUI pour permettre l'implantation de cette centrale et que ce projet est en total adéquation avec la politique de développement des énergies renouvelables portée par la CCSA et ses communes membres dont Saïx, Elle propose au conseil municipal de donner un avis favorable à ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

M. Patrice demande si l'implantation des panneaux se fait sur un socle, car cela permettrait à la communauté de communes de récupérer la IFER puisque le socle est soumis à la taxe foncière.

Mme le Maire répond que ce n'est pas sur un socle.

M. Thomas demande la superficie de ce projet.

M. Amalric indique qu'il s'agit de 18 000 m².

- Vu le code de l'environnement,
- Vu le courrier du Préfet du Tarn en date du 14 aout portant demande d'avis sur le dossier de permis de construire porté par la SARL Escoumens (Luxel) concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, à cheval sur la commune de Saïx, de Cambounet sur le Sor et de Sémalens au lieu-dit les Calmettes.
- Vu le permis de construire déposé en mairie et l'étude d'impact réalisée par la société SARL Escoumens (Luxel)

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **DONNE** un avis favorable au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, à cheval sur la commune de Saïx, de Cambounet sur le Sor et de Sémalens par la SARL Escoumens (Luxel) au lieu-dit les Calmettes.

Objet : MOTION SUR LE DEVENIR DU SIAEP SAIX NAVES

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé lors du dernier conseil municipal de prendre une motion portant sur l'inquiétude du conseil sur le devenir du SIAEP Saïx Navès et sur son souhait de ne pas en voir changer son mode de gestion et de gouvernance. Mme le maire donne lecture d'une proposition de motion qui pourrait exprimer cette position :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transformé la compétence eau jusqu'alors optionnelle en une compétence obligatoire, avec effet au 1er janvier 2020 pour les communautés d'agglomération.

La commune de Saïx est actuellement membre avec la commune de Navès du SIAEP Saïx Navès. Au regard de l'application de cette loi, la commune de Navès a vocation à être remplacée au sein du SIAEP par la communauté d'Agglomération Castres Mazamet au 1^{er} janvier 2020.

Actuellement, ce syndicat dispose d'un budget équilibré, suite à une bonne gestion financière des deux communes membres, l'arrivée dans le syndicat d'une agglomération en lieu et place de la commune de Navès ne sera pas sans conséquence sur les futurs choix de gestion de ce syndicat qui représentent 6 226 abonnés.

Aujourd'hui à quelques semaines de l'échéance, malgré une sollicitation faite auprès des services de l'état, nous ne savons toujours pas si ce transfert de compétence va avoir lieu. Or, un tel transfert n'est pas sans conséquences à la fois financières, techniques mais surtout en termes de gouvernance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **EXPRIME** son inquiétude sur le devenir du SIAEP Saïx Naves et les conséquences de ce transfert, notamment sur la définition du prix de l'eau ;

➤ **SOUHAITE**

- que ce syndicat reste géré, comme à sa création, par les membres des communes de Saïx et Navès qui connaissent parfaitement le terrain (6 membres de Navès et 6 membres de Saïx) ; que la présidence soit assurée par un membre de la commune de Navès, délégué communautaire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ;
- que le siège social reste en la mairie de Navès pour faciliter la proximité aux abonnés dans leurs démarches.
- que Monsieur Marc COUSINIE, Président actuel du syndicat, soit chargé de présenter cette requête à Monsieur Pascal BUGIS, Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

ETAT DES DECISIONS

M. Defoulounoux demande si le logiciel de gestion est une acquisition pour la bibliothèque ou pour les archives ?

Mme le Maire indique qu'il s'agit bien d'un logiciel pour la bibliothèque.

M. Thomas rappelle qu'autrefois la bibliothèque disposait d'un logiciel gratuit par le biais du département mais celui-ci n'était plus utilisé par la bibliothèque départementale et qu'il a donc été nécessaire d'acquérir un nouveau logiciel pour continuer à travailler en réseau avec le Département.

M. Armengaud précise qu'il faut souligner le travail des bénévoles pour s'adapter à ce nouveau logiciel.

Mme Orlandini remercie Mme le Maire d'avoir autorisé M. Armengaud à venir à sa place à la commission Travaux qui s'est tenue dernièrement.

10 octobre 2019
(suite 15)

Elle explique que M. Armengaud lui a remis les documents portant sur les vestiaires du Levezou qui lui ont été remis lors de cette séance.

Elle indique que le 24 janvier 2019 avait eu lieu une commission Travaux, durant laquelle elle avait pris connaissance d'un dossier portant sur la création des vestiaires Bruno Cartier, présenté par M. Chopinet dans lequel le bâtiment n'était pas scellé au sol. Or dans le deuxième dossier, elle constate que les dimensions du projet ont changé, que le bâtiment est maintenant scellé au sol.

Elle demande à Mme le Maire si c'est un bâtiment en dur.

Mme le maire indique que le bâtiment n'est pas scellé au sol et qu'il s'agit bien toujours de modulable.

Mme Orlandini demande à connaître les coûts de l'ancien et du nouveau vestiaire.

Mme le Maire indique qu'au départ il était prévu un accès aux toilettes PMR dehors et que dans le cadre du permis de construire il a été nécessaire de faire un accès PMR dedans.

M. Belles précise que c'est toujours modulable, et que les travaux ont pris du retard en raison du permis qu'il a fallu modifier pour les PMR ce qui a retardé le projet d'un mois.

Mme Olandini répète qu'elle veut le montant du projet initial et le nouveau.

Mme le Maire explique qu'au départ il s'agissait de modulaires d'occasion et que finalement le choix a été fait de partir sur du neuf.

Mme Orlandini indique que, pour elle, le 1^{er} projet était convenable, rendait service et était suffisant, et qu'elle s'étonne que maintenant on aille chercher M. Bastida (architecte) pour réaliser le projet.

M. Belles rappelle qu'il faut passer par un architecte, car c'est un ERP.

Mme Olandini rappelle qu'elle veut connaître le coût du projet.

La séance est levée à dix-neuf heures quarante-neuf.

10 octobre 2019
(suite 16)

Mme DURA Geneviève	M. CAUQUIL Roger	Mme MALBREL Dominique	M. CHABBERT Frédéric
M. SORIANO Gérard	M. AMALRIC Olivier	Mme DUCEN Nadine	M. DELSALLE Maurice
Mme BENAZET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. BELLES Jean- Pierre	M. PATRICE Christian
Mme BONAVENTURE Caroline	Mme SERENI Sandrine	Mme ESTEVE Anne- Marie	Mme MARTY Francette
M. CLUZEL Fabien	Mme CARLIER Marybel	Mme FABRES Claudine	Mme ORLANDINI Viviane
M. ARMENGAUD Jacques	M. DEFOULOUNOUX Gilles	M. PERES Philippe	